

Assurance Responsabilité Civile et Protection Juridique Professionnelles



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PANACEA Assurances S.A - entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - RCS Paris n° 507 648 087

Produit : Responsabilité Civile et Protection Juridique Professionnelles (RCP-PJ) des Chefs de clinique et Assistants

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance RCP-PJ a pour objectif premier de garantir les Chefs de clinique et Assistants des professions médicales, contre les conséquences des dommages causés aux tiers dans le cadre de leur exercice professionnel (responsabilité civile professionnelle). Il s'agit d'une assurance obligatoire pour les Chefs de clinique et Assistants des professions médicales exerçant un remplacement à titre libéral, même ponctuel. Il s'agit d'une assurance fortement préconisée pour les Chefs de clinique et Assistants des professions médicales exerçant sans remplacement à titre libéral. Il s'agit également d'assurer la protection des intérêts de l'Assuré pour tout conflit avec un tiers dans le cadre de son activité professionnelle (protection juridique professionnelle).



Qu'est ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

✓ Responsabilité Civile Professionnelle :

- Indemnisation des dommages causés aux tiers résultants :
 - Des activités de prévention, diagnostic ou soins effectués sous la conduite d'un praticien en établissement hospitalier et plus généralement des activités universitaires et hospitalières (stages, travaux pratiques).
 - Des actes effectués dans le cadre de l'obligation d'assistance en péril.
 - De la faute personnelle / faute détachable du service (en dehors de la limite de la mission confiée) lorsque l'Assuré intervient en qualité de salarié ou d'agent du service public hospitalier.
- > Jusqu'à 8 millions par sinistre et 15 millions par année d'assurance.
- #### ✓ Protection Juridique Professionnelle :
- assistance téléphonique en vue de la prévention de litiges professionnels et prise en charge des frais de procédure à l'occasion de la recherche d'une solution amiable ou contentieuse lors d'un litige professionnel.
- > Jusqu'à 30 000 € par litige.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages survenus à l'occasion d'un remplacement libéral.
- ✗ Les dommages de toute nature résultant de l'usage de véhicule terrestre à moteur et de tout engins maritimes, fluviaux, lacustres ou aériens.
- ✗ Les responsabilités liées à l'acte de construire.
- ✗ Les dommages résultant d'atteinte à l'environnement.
- ✗ Les dommages résultant d'incendies, d'explosions, de venues d'eau, de vapeur, de gaz ou fumées survenus dans les locaux dont l'assuré est propriétaire ou occupant.
- ✗ Les responsabilités encourues par l'assuré au cours de ses études à l'occasion d'activité sportives ou festives, en sa qualité de participant ou d'organisateur.
- ✗ Les dommages résultant de recherches impliquant la personne humaine.
- ✗ La prise en charge des amendes pénales ou civiles, frais de cautions et consignations pénales, les dommages et intérêts répressifs et punitifs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Exclusions légales :

- Les faits de guerre étrangère ou civile, émeutes ou mouvements populaires.
- Les dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser, par tout combustible nucléaire.
- Les conséquences de la faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré.

Pour la garantie Responsabilité Civile Professionnelle :

- Les conséquences d'actes professionnels prohibés par la loi ; pour la pratique desquels l'assuré n'est pas muni des autorisations nécessaires, des diplômes et qualifications professionnelles exigées par les textes réglementaires.
- Les dommages causés à l'établissement ou au cabinet médical dans lequel il exerce ou aux personnes travaillant dans ces lieux.

- Les dommages relevant de la garantie de l'employeur, de l'établissement lorsque l'Assuré exerce en qualité de salarié ou d'agent du service public hospitalier.

Pour la garantie Protection Juridique Professionnelle :

- Les litiges relatifs aux matières bancaires, fiscales ou douanières.
- Les litiges relatifs aux recouvrements d'honoraires ou de créances.
- Les litiges relatifs à l'expression d'opinions politiques ou syndicales, à un conflit collectif de travail ou à la participation à un acte de défense des intérêts collectifs de la profession ou d'un statut.

Principales restrictions

- Franchise de 250 € pour les biens confiés à l'Assuré pour l'exercice de son activité professionnelle.
- Franchise de 300 € pour les dommages matériels des chirurgiens dentistes.
- Seuil d'intervention de 250 € pour la garantie PJ professionnelle.



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine / DOM / Principauté de Monaco.
- ✓ Etats Membres de l'UE sur déclaration spécifique préalable de l'Assuré au titre de sa participation à des stages conventionnés.
- ✓ Monde entier hors USA et Canada sur déclaration spécifique préalable de l'Assuré au titre de sa participation à des missions humanitaires à titre bénévole exclusivement, pour autant que la durée du séjour n'excède pas 4 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou d'application de la règle proportionnelle au taux de prime.

A l'adhésion :

- Remplir avec exactitude le Bulletin d'Adhésion, le mandat de prélèvement SEPA.
- Fournir tout renseignement ou document demandé par l'Assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée dans l'appel de cotisations.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur du changement de statut, d'activité professionnelle et déclarer les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux dans le délai d'un mois suivant la survenance par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Régler la cotisation annuelle indiquée sur l'appel de cotisations.

En cas de sinistre :

- Adresser une déclaration de sinistre et les pièces justificatives exigées par l'assureur dans les délais prévus par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance annuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion au contrat est conclue sans tacite reconduction, pour la période indiquée au certificat d'adhésion valant attestation d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin au terme de chaque année universitaire sans qu'il soit nécessaire de le résilier.